



## Droit des indivis sur une vente

Par **nonoverture**, le **03/02/2015** à **10:34**

Bonjour

Suite au décès de nos parents voici 5 ans, nous sommes 6 enfants naturels propriétaires de biens en France dont un chalet en Haute-Savoie que nous avons décidé de vendre. Nous avons eu une proposition pour ledit chalet que nous avons tous acceptée (accord de principe). Mais suite à un désaccord entre deux frères, l'un des deux refuse maintenant de signer le compromis de vente au risque de nous faire perdre la vente.

Questions : si l'acheteur se rétracte parce que cela fait 1 an que ça dure, peut-on réclamer à l'indivis la différence de prix s'il y se révélait qu'on ait plus tard une autre proposition mais moins chère que celle prévue au départ ? Ex : aujourd'hui une proposition à 120.000 € et l'année suivante 100.000 €. Perte sur la première proposition 20.000 €. Peut-on réclamer la différence à l'indivis qui aurait, par son attitude, refusé la première vente ?

Merci d'avance.  
Cordialement.

Par **aguesseau**, le **03/02/2015** à **11:58**

bjr,  
ce frère avait-il donné un accord écrit (mandat) pour vendre ce chalet à ces conditions. vous ne pouvez rien réclamer à un indivisaire qui refuse de vendre ce qui est son droit. seul un juge peut autoriser la vente malgré l'opposition d'un indivisaire.  
cdt